

**BILAN DES
DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE / DIRECTEURS PROVINCIAUX
2017**

Bilan 2017 – Région de Laval



**L'ADOLESCENCE,
UNE TRAVERSÉE
EN EAUX VIVES**

Dans le cadre de la présentation du bilan provincial des directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux, nous reprenons à travers ce document les données statistiques reflétant la réalité des interventions lavalloises. Ce bilan apportera une attention particulière à la situation des adolescents(es).

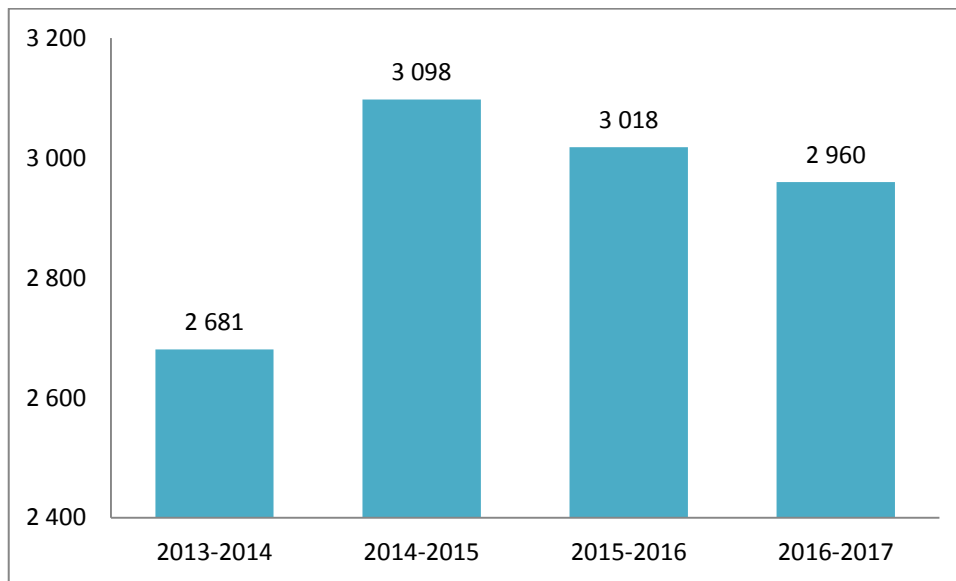
Comme directrice de la protection de la jeunesse (DPJ), le bilan DPJ Lavallois est l'occasion de diffuser un portrait de l'offre de service qui a eu cours dans la dernière année auprès des enfants, des adolescents et de leurs parents. Ceci s'inscrit dans des valeurs de transparence et d'amélioration continue. Cette démarche vise le maintien d'un lien de confiance avec la population. De par mon rôle, je demeure convaincue que nous pouvons unir nos forces afin de faire de la vie des enfants, des adolescents et de leur famille une traversée en eau douce.

Sonia Mailloux, directrice de la protection de la jeunesse, Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval

Bilan des DPJ – Région de Laval

Données statistiques : Loi sur la protection de la jeunesse

Nombre de signalements traités par année



Par rapport à l'année dernière, nous avons traité 58 signalements de moins ce qui représente une diminution de 1,9 %.

Sur le plan provincial, ce sont 91 191 signalements qui ont été traités ce qui représente une augmentation de 3,9 % par rapport à l'année précédente.

Nombre de signalements retenus

Signalements retenus :	1 171	39,6 %
Signalements non retenus :	1 789	60,4 %

Sur les 2 960 signalements traités, nous avons retenu pour évaluation 1 171 signalements, ce qui représente une diminution de 282 signalements (19 %) retenus par rapport à l'an passé. Les signalements concernant des adolescents (13 à 17 ans) représentent 31,9 % des signalements totaux retenus pour les adolescents soient 373 cas.

Concernant les signalements non retenus, 777 l'ont été parce que les parents avaient pris les moyens pour corriger la situation, dont 262 cas liés à des adolescents entre 13 et 17 ans.

En proportion, nous avons retenu l'équivalent de signalements que la moyenne provinciale qui présente un taux de rétention de 39,5 %.

Âge	2015-2016		2016-2017	
	Signalement Traités	% de signalement retenus pour la catégorie d'âge	Signalement Traités	% de signalement retenus pour la catégorie d'âge
0-5 ans	810 (27 %)	52 %	813 (27 %)	37 %
6-12 ans	1 280 (42 %)	50 %	1 185 (40 %)	41 %
13-15 ans	576 (19 %)	41 %	624 (21 %)	42 %
16-17 ans	339 (11 %)	44 %	328 (11 %)	34 %
Inconnu	13 (1 %)	31 %	10 (1 %)	60 %
Total	3 018		2 960	

Signalements retenus par problématique

Les 1 171 signalements que nous avons retenus, se répartissent ainsi selon les problématiques :

	2015-2016		2016-2017		Provincial 2016-2017	
	Signalements retenus (0 à 17 ans)	Signalements retenus pour les adolescents (13 à 17 ans)	Signalements retenus (0 à 17 ans)	Signalements retenus pour les adolescents (13 à 17 ans)	Signalements retenus (0 à 17 ans)	Signalements retenus pour les adolescents (13 à 17 ans)
Abus physiques et risque sérieux d'abus physique	478	92	415	82	10 834	1 881
Négligence et risque de négligence	418	72	306	68	12 227	1 885
Mauvais traitements psychologiques	270	46	185	44	5 981	988
Troubles de comportement	163	137	142	130	3 154	2 684
Abus sexuel et risque d'abus sexuel	121	41	123	49	3 782	1 085
Abandon	3	0	0	0	78	39
Total	1 453	388	1 171	373	36 002	8 562

Comme les années précédentes, les abus physiques et risque sérieux d'abus physique est la problématique la plus signalée à Laval alors qu'au Québec, c'est la problématique de négligence qui est majoritairement signalée. Pour les adolescents lavallois

(13 à 17 ans), la problématique de troubles de comportement est la catégorie pour laquelle il y a le plus de signalements retenus.

Provenance des signalements

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Provincial 2016-2017
Milieu familial	11,7 %	15,2 %	12,1 %	17 %
Employés organismes (garderie, CJ, médecin, f.a.)	27,5 %	28,5 %	33,2 %	33 %
Milieu scolaire	22,6 %	23,2 %	23,2 %	18 %
Milieu policier	30,9 %	25,5 %	24,9 %	22 %
Communauté	7,3 %	7,6 %	7,3 %	10 %

Comme par les années passées et comme on peut le constater au plan national, les familles et la communauté (voisins) sont les groupes les moins représentés comme personnes signalantes. Ce constat appuie nos préoccupations quant à l'importance de faire valoir que la protection des enfants est l'affaire de tous. La communauté, la famille, les voisins sont souvent aux premières loges comme témoin des situations inquiétantes. L'intervention en amont permet de diminuer la détérioration de celles-ci.

Décisions du DPJ après l'évaluation d'un signalement retenu

Pour l'ensemble des signalements qui ont été évalués, il a été conclu dans 60,4 % des situations que la sécurité et le développement de l'enfant n'était pas compromis. La personne autorisée par le DPJ a référé 20,6 % des situations non retenues à des services dans le milieu. Un certain nombre de famille ne sont pas dirigées vers des ressources du milieu parce que leur situation ne l'exige pas, parce qu'elles reçoivent déjà des services d'aide ou parce qu'elles refusent que le DPJ communique des informations les concernant à une autre ressource.

Ainsi 39,6 % des situations retenues après évaluation ont été référés au service d'application des mesures. Pour les adolescents (es), ils sont majoritairement pris en charge pour des motifs de troubles de comportement et de négligence.

Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ

	2015-2016		2016-2017		Provincial 2016-2017	
	Statistiques (0 à 17 ans)	Statistiques pour les adolescents (13 à 17 ans)	Statistiques (0 à 17 ans)	Statistiques pour les adolescents (13 à 17 ans)	Statistiques (0 à 17 ans)	Statistiques pour les adolescents (13 à 17 ans)
Négligence et risque de négligence	342	114	457	143	16 228	4 799
Mauvais traitements psychologiques	192	79	238	83	6 324	1 800
Abus physiques et risque sérieux d'abus physique	142	46	156	48	4 196	1 279
Troubles de comportement	162	155	163	156	4 171	3 916
Abus sexuel et risque d'abus sexuel	58	29	60	36	1 447	663
Abandon	14	11	12	7	676	476
Total	910	434	1 086	473	33 042	12 933

Comme mentionnée précédemment, la problématique la plus signalée est celle d'abus physique et de risque d'abus physique. Par contre, la problématique la plus retenue après une évaluation qui conduit à une déclaration de la sécurité et du développement de l'enfant et à une prise en charge par le DPJ demeure comme par les années passées la négligence et le risque de négligence.

Comme pour les signalements retenus, la problématique des troubles de comportement est la raison principale pour laquelle la DPJ prend en charge un adolescent. Tout comme en 2015-2016, c'est près de 96 % des cas sont liés à cette problématique.

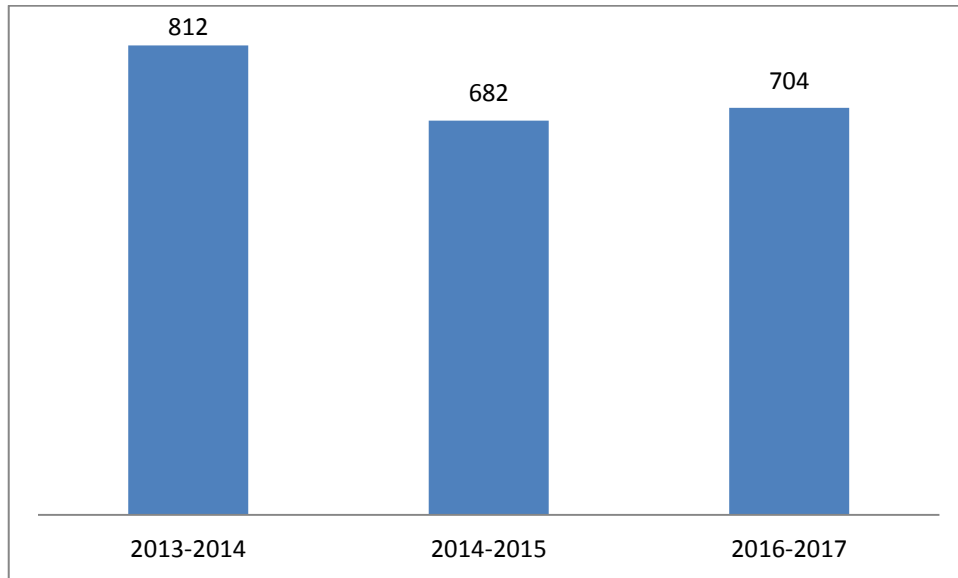
Milieu de vie des enfants à l'application des mesures

	2015-2016		2016-2017		Provincial 2016-2017	
	Statistiques (0 à 17 ans)	Statistiques pour les adolescents (13 à 17 ans)	Statistiques (0 à 17 ans)	Statistiques pour les adolescents (13 à 17 ans)	Statistiques (0 à 17 ans)	Statistiques pour les adolescents (13 à 17 ans)
Suivi dans milieu familial	333	118	395	128	10 984	3 244
Confié à un tiers significatif	39	14	43	18	1 870	564
Ressources de type familial	108	39	129	36	6 912	2 605
Centre de réadaptation et ressources intermédiaires	134	101	150	112	2 392	1 917
Autres ressources	2	1	0	0	1	0
	616	273	717	294	22 159	8 330

Encore cette année, le taux de placement en centre de réadaptation demeure élevé par rapport à la moyenne provinciale, ce qui correspond à la donnée statistique voulant que les adolescents à Laval soient majoritairement suivis dans le cadre de la problématique des troubles de comportement.

Données statistiques : Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA)

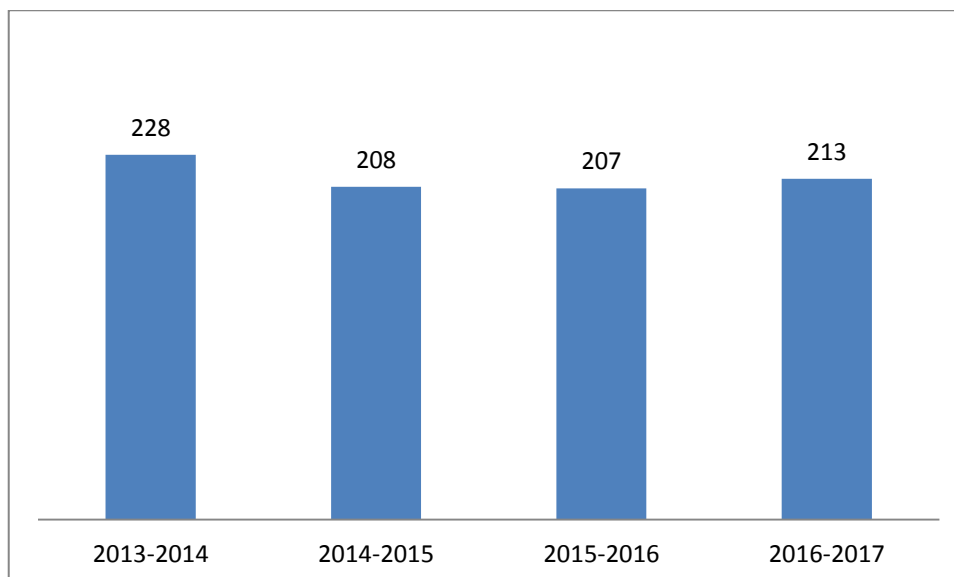
Nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services



Le rôle du directeur provincial consiste à évaluer les adolescents afin de décider s'ils peuvent faire l'objet d'une sanction extrajudiciaire et à veiller à l'exécution de cette sanction. Dans le cadre de la production d'un rapport pré-décisionnel, il évalue et analyse la situation des adolescents et fait des recommandations au tribunal. Il est aussi responsable du suivi des peines imposées dans la communauté ou en centre de réadaptation.

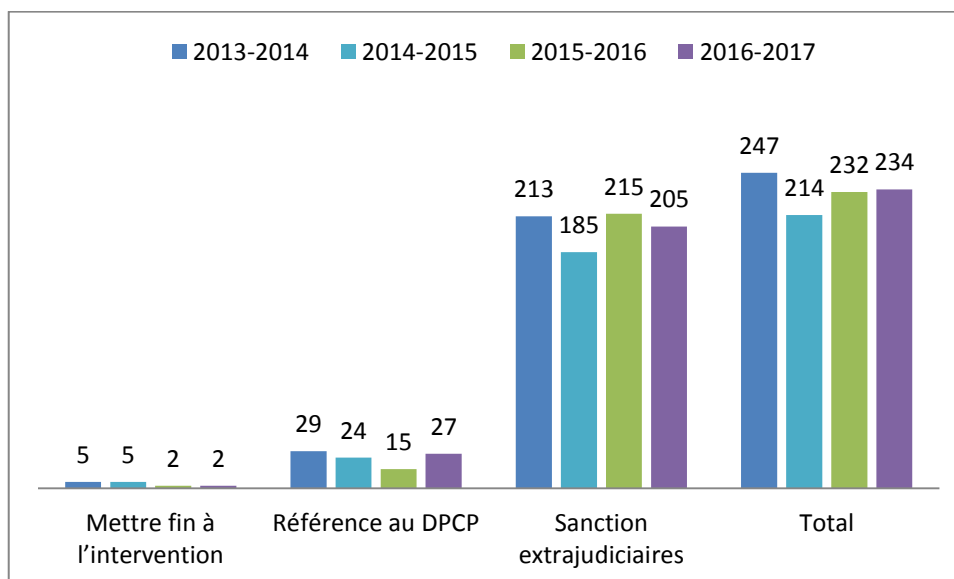
Nous vous invitons à prendre connaissance des différents tableaux suivants dont les statistiques reflètent dans l'ensemble cette décroissance du nombre d'adolescents lavallois concernés par l'application de la LSJPA.

Nombre de jeunes évalués / orientés par le Directeur provincial

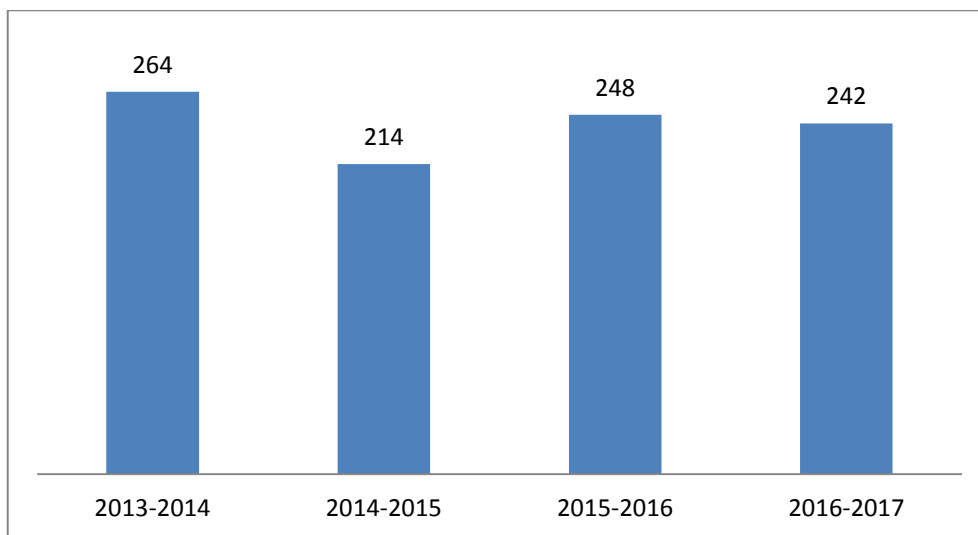


Le programme de sanction extrajudiciaire vise à intervenir de façon rapide et significative auprès de jeunes ayant commis un délit au Code criminel à l'extérieur du processus judiciaire évitant ainsi la stigmatisation que procure un dossier judiciaire. Près de 80% des adolescents participants à ce type de sanction ne récidivent pas. Dans le cadre des évaluations, les besoins des jeunes, des parents, des victimes sont pris en compte pour déterminer l'orientation vers la mesure la plus appropriés. Depuis 2013, le nombre de jeunes évalués est stable sur le territoire de Laval.

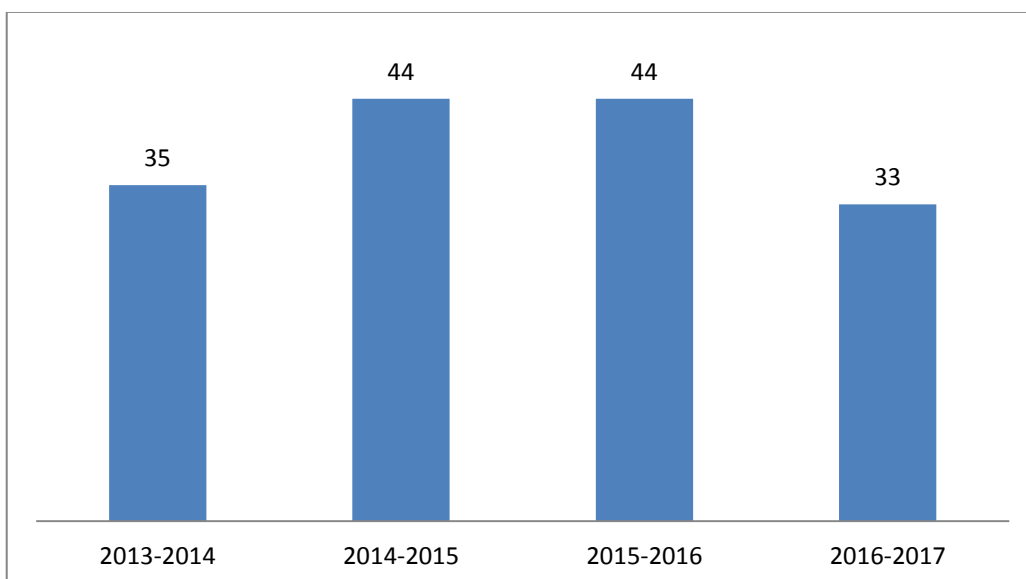
Nombre d'évaluation / orientation et décisions du Directeur provincial



Nombre d'adolescents concernés par les sanctions extrajudiciaires

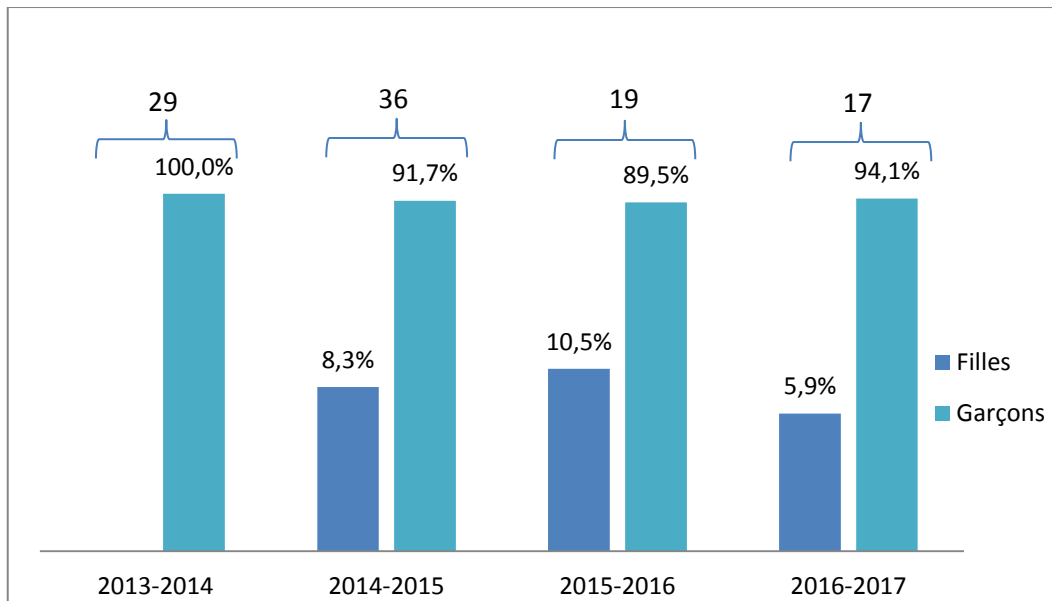


Nombre de rapports prédécisionnels complétés à la demande de la Cour du Québec

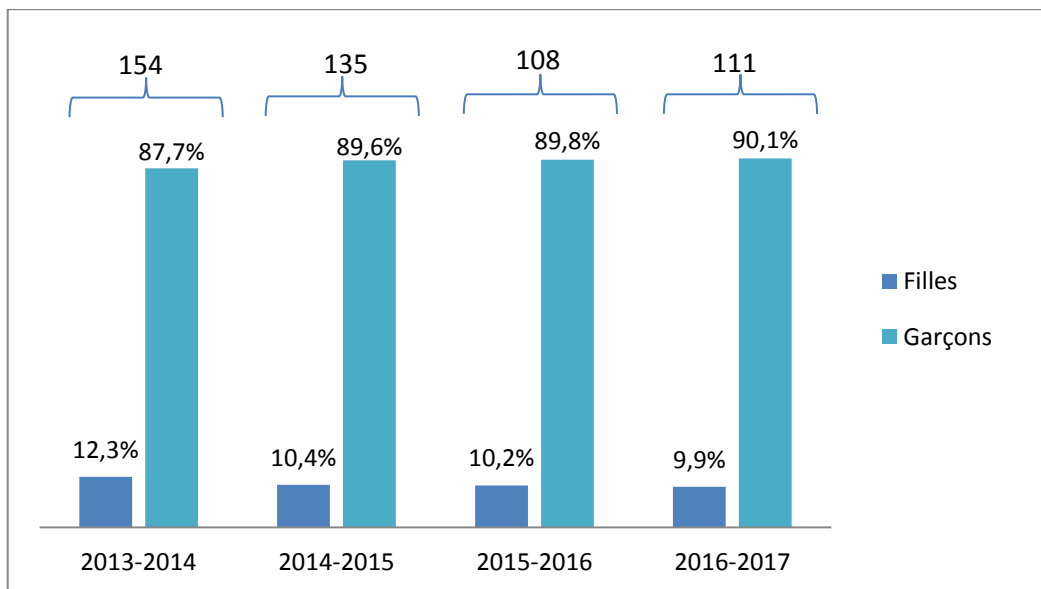


Le rapport prédécisionnel (RPD) est réalisé à la suite d'une déclaration de culpabilité par le Tribunal et vise à fournir un éclairage au juge sur la meilleure mesure judiciaire à imposer à l'adolescent. Une évaluation des facteurs de risques de récidive et des facteurs de protection ainsi que les éléments entourant la conduite délinquante sont les éléments pris en considération pour élaborer la suggestion soumise au juge. Nous observons une diminution sensible du nombre de RPD réalisés cette année. Par contre, nous ne pouvons établir une tendance prévisionnelle du nombre de demande du tribunal compte tenu que ce qui motive ces demandes varie en fonction de plusieurs facteurs de nature judiciaire et clinique.

Nombre des peines ordonnées durant l'année comportant une mise sous garde et pourcentage selon le genre



Nombre de peines purgées dans la collectivité et pourcentage selon le genre



Durée des mises sous garde (ouvertes ou fermées)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Durée				
Entre 0-30 jours	29	32	28	14
Entre 31-90 jours	13	14	18	6
Entre 91-180 jours	9	9	8	6
Entre 181-365 jours	5	10	6	4
Entre 366-730 jours	1	0	1	0
731 jours et plus	0	0	0	1
Total	57	65	61	31

Depuis les dernières, un effort important a été fourni afin de développer des outils cliniques visant la réduction des facteurs de risque de récidive et de la conduite délinquante dans le cadre des mesures de suivi probatoire ainsi que lors des périodes de mise sous garde. Le recours à la garde, en diminution depuis les deux dernières années devient un indicateur de l'efficacité des moyens mis en œuvre pour la réadaptation de l'adolescent dans son milieu et pour la protection durable du public.